

## RÉCLAMATIONS ET VOIES DE RECOURS

En cas de non-respect de vos droits ou d'insatisfaction concernant la prise en charge dont vous bénéficiez, vous avez le droit d'en informer :

### ► Au sein de l'établissement

- **La Direction des Soins, Qualité et Relations avec les usagers** qui s'engage à vous répondre sous un délai de huit jours, voire d'organiser une médiation si nécessaire pour vous permettre de vous exprimer et d'avoir des explications et un avis éclairé.

- **La Commission des Usagers (CDU)**

Elle est composée d'au moins du représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet, d'un médiateur médecin et son suppléant, d'un médiateur non médecin et son suppléant, de deux représentants des usagers et leurs suppléants. Sa composition est affichée dans les unités et se trouve détaillée dans ce livret (*cf. Annexes*).

### ► Hors établissement

**Des commissions et juridictions** sont chargées de veiller au respect des droits des patients et de leurs proches et de faciliter leurs démarches :

- La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP). Vous êtes informé régulièrement de son passage dans l'établissement (143, boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES),
- La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) (TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07),
- La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07,
- La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des litiges relatifs aux accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (CRCI) (ONIAM - Tour Altaïs - 1 Place Aimé Césaire - CS 80011 - 93102 MONTREUIL CEDEX),
- Le Tribunal Judiciaire (5 place André-Mignot - 78011 VERSAILLES CEDEX),
- Le Tribunal Administratif (TA) (56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES),
- Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (16/18 quai de la Loire - CS 70048 - 75921 PARIS CEDEX 19)
- Le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) pour les personnes en soins sans consentement (5 place André-Mignot - 78011 VERSAILLES CEDEX),
- Le Représentant de l'État dans le département (1 rue Jean-Houdon - 78000 VERSAILLES),
- Le maire de Montesson, commune sur le territoire de laquelle est situé le Centre Hospitalier Théophile Roussel (1 place Roland Gauthier - 78360 MONTESSON).

### ► Garanties et voies de recours pour l'hospitalisation en soins sans consentement

Toutes les informations de garanties et voies de recours vous sont remises lors de votre admission et à chaque décision vous concernant.

### ► Isolement et Contention

Si vous souhaitez contester une mesure d'isolement ou de contention, vous pouvez le rédiger avec un professionnel de l'unité. Elle peut également être formulée par une déclaration verbale recueillie par la direction de l'établissement qui établit un procès-verbal horodaté et signé des deux parties, contenant les mentions prévues par l'article R. 3211-10.